



Mairie de
La Roche Blanche

ARRETE MUNICIPAL
N° 057 / 2026
Portant autorisation de vente au déballage
« VIDE MAISON »
39 avenue de la République à La Roche Blanche

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le Code pénal, notamment ses articles 321-7 à 321-8 et R.321-1 à R.321-12, relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,
- VU le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,
- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- VU la déclaration préalable de vente au déballage « Vide Maison » formulée par Mr JOTREAU Thibault en date du 27 mai 2026 afin de réaliser un vide maison au 39 avenue de la République à la Roche Blanche (63670) (terrain privé) pour la date du dimanche 07 juin 2026 de 08 heures 00 à 19 heures 00. (Vente matériels d'occasion, meubles, vêtements, outils...).
- **Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente au 39 avenue de la République à La Roche Blanche et de garantir la sécurité des personnes et des biens sur la commune
- **Considérant** que la demande de l'intéressée remplit les conditions requises par la réglementation pour être favorablement accueillie

ARRETE

Article 1 : Monsieur JOTREAU Thibaut, organisateur, est autorisé à effectuer une vente au déballage dite « Vide-Maison » le dimanche 07 juin 2026 au 39 avenue de la République à la Roche Blanche et ce de 08 heures 00 à 19 heures 00 devant sa propriété (sur chemin privé).

Article 2 : Ne pourront être vendues lors de ce vide maison que les marchandises se trouvant à l'intérieur de l'habitation, indiquées lors de la déclaration et ci-dessous exposées : « matériels d'occasion, meubles, vêtements, outils ».

Article 3 : Le statut juridique de l'exposant devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

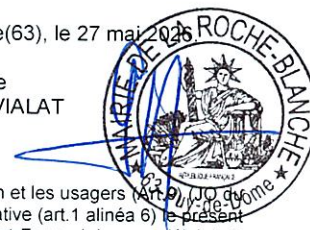
Article 4 : Toute publicité relative à la vente ci-dessus autorisée devra mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage et devra répondre aux obligations générales de sécurité. L'organisateur devra également veiller au respect des règles de circulation et de stationnement devant son habitation afin de ne pas troubler l'ordre public

Article 6 : Monsieur le commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Romagnat et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale de la Roche Blanche, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations.
Deux ampliations seront remises à Monsieur JOTREAU Thibaut, organisateur et responsable du vide maison.

Fait à la Roche Blanche(63), le 27 mai 2026

Le Maire
Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art. 10 de la loi n° 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- Notifié le 27 mai 2026
- Affichage en mairie le 27 mai 2026